

GUIDE SANITAIRE D'OPERATEURS DE RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

GRDF
GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

GRTgaz

eLe
Syndicat Professionnel
des Entreprises Locales d'Énergie

edf
Direction des
Systèmes Énergétiques Insulaires

SPEGNN

TEREGA

UNELEG





SOMMAIRE

PARTIE 1 : LES PRINCIPES SANITAIRES	3
Avertissement	3
Introduction	4
Evaluation des risques liés aux modifications d'organisation induites par le risque Covid-19, pour chaque activité.....	5
Actualisation du DUER	6
Les mesures générales	7
Transmission du Covid-19	7
Les gestes barrières	7
Des pictogrammes pour mieux communiquer	8
PARTIE 2 : MODALITES D'UNE REPRISE PROGRESSIVE D'ACTIVITE	9
Progressivité du déconfinement	9
PARTIE 3 : MESURES DE PROTECTION ET DE PREVENTION LIEES AU COVID-19.....	11
Les déplacements et les transports	11
Déplacements	11
Mode de transport.....	11
Déplacement sur les chantiers.....	11
Entrée dans le site de l'entreprise	12
Courriers et Livraisons	12
Entrepôts et magasins	13
Adapter le plan de circulation et l'organisation des flux afin de limiter les risques de contacts avec les transporteurs et prestataires extérieurs.....	13
Faire réaliser les chargements/déchargements de camion et la réception des marchandises par une seule personne.....	13
Restauration et salle de pause.....	14
Nettoyage des locaux, outils, vêtements et véhicules.....	14
Les parties communes	14
Les outils et les vêtements de travail.....	14
Les sols et les surfaces sur les sites de travail.....	15
Les véhicules d'entreprise.....	15
Le port des vêtements de travail et des masques	16
PARTIE 4 : LES SITUATIONS DE TRAVAIL	17
Les salariés en intervention, seuls ou en équipe sans co-activité	17



Avant l'intervention	17
Pendant l'intervention	18
A la fin de la journée	19
Salarié, prestataire ou intérimaire travaillant sur site	19
Mesures et consignes de protection pour les salariés présents sur site de travail et dont la présence est justifiée	19
Mesures et consignes de protection et d'hygiène que les salariés se doivent de respecter	20
Une équipe de travail avec de la co-activité	21
En amont du chantier ou de l'intervention.....	21
Sur le chantier ou lors de l'intervention, pour les cas de co-activité	21
Après l'intervention ou le chantier	22
PARTIE 5 : CONDUITE A TENIR EN CAS DE PERSONNES PRESENTANT DES SYMPTOMES LIES AU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL.....	24
Les symptômes apparaissent sur le lieu de travail	24
Prise en charge des personnes contact	24
PARTIE 6 : ACCOMPAGNER LES SALARIES DANS LE TRAVAIL	25
Accompagnement des salariés et prévention des risques psychosociaux	25
Rôle du manager de proximité	25
Solidarité et entraide	25
Les risques psychosociaux (RPS)	25
Conseils et recommandations santé pour télétravailler.....	26
Le rôle des services de santé au travail	27
Le suivi individuel.....	27
Les actions en milieu de travail.....	27
PARTIE 7 : RESSOURCES DOCUMENTAIRES.....	29
ANNEXES	30
Numéros utiles.....	30
Mode opératoire sur le lavage de mains	31
Mode opératoire de pose d'un masque	32

Remerciements :

Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

Nous remercions les ministères du Travail, des Solidarités et de la Santé, ainsi que de la Transition écologique et solidaire, notamment la Direction Générale de l'Energie et du Climat, pour leurs remarques, propositions et corrections. Nous remercions également toutes les entreprises de réseaux électriques et gaz qui ont accepté de partager leurs pratiques et qui ont accepté de collaborer à la rédaction de ce guide, ainsi que les services de santé.



PARTIE 1 : LES PRINCIPES SANITAIRES

Avertissement

Ce guide vise à accompagner les entreprises sur les mesures sanitaires d'ici la fin de la phase de confinement et tout au long de la période de déconfinement.

Le plan de continuité de l'activité (PCA), mis en œuvre en réponse à la décision de l'Etat devant la progression du Covid-19, a permis aux opérateurs électriques et gaziers de préserver la continuité du service public, tout en respectant les mesures sanitaires nécessaires à la santé des salariés et des tiers.

Avec l'annonce d'une sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020, les entreprises doivent désormais mettre en œuvre un plan de relance de l'intégralité de leurs activités, dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives établies par le plan pandémie.

Le plan de relance des activités (PRA) constitue un cadre de référence global et est construit par entreprise. Il rappelle les dispositions générales applicables, les étapes et jalons de la reprise d'activités et la priorisation de celles-ci. Les modalités de reprise organisationnelles et opérationnelles ainsi que les priorisations d'activités resteront à la main de chaque entreprise.

Le présent guide est ciblé sur les mesures sanitaires à mettre en œuvre. Il complète le PRA spécifique à chaque entreprise qui prévoit les dispositions managériales et organisationnelles propres à la gestion de crise, comme par exemple :

- La progressivité de la reprise d'activité,
- l'organisation de l'activité en fonction des ressources et compétences présentes,
- les modalités d'approvisionnement des matériels liés à l'exercice de l'activité,

Les fondamentaux managériaux propres à chaque entreprise continuent de s'appliquer pendant cette période, comme par exemple le brief/débrief qui inclut, entre autre, le respect des règles sanitaires définies dans le présent guide.

Les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées, les ajustements mis en place pourront être recueillis et conservés pour alimenter le rex (retour d'expérience) à l'issue de la crise.

Ce guide reprend les consignes de l'État pour la prévention des risques liés au coronavirus (Covid-19) et présente les bonnes pratiques des entreprises intervenant sur les réseaux électriques et gaziers :

- Il ne prétend donc pas à l'exhaustivité et pourra être appelé à évoluer en fonction des retours d'expérience, des consignes gouvernementales et de l'évolution de la crise.
- Il revient à chaque entreprise de définir ses mesures de prévention en fonction de sa propre analyse de risque, en cohérence avec principes généraux de la prévention des risques (article L. 4121-2 du Code du travail), et éventuellement de l'évolution territoriale de la



pandémie et des décisions propres à ces territoires (par exemple les régions ultra-marines) en veillant à maintenir un dialogue social de qualité.

- Les services de santé au travail (autonomes ou interentreprises) pourront être sollicités autant que de besoin pour conseiller les employeurs dans les mesures à prendre au sein de leur structure.

Introduction

Afin de surmonter la pandémie de Coronavirus (Covid-19), la France a pris des mesures de confinement, moyen de limiter la propagation de l'épidémie. Certaines activités recevant du public sont interdites.

La continuation d'une activité industrielle est possible mais suppose des mesures de prévention précises, partagées et connues par les opérateurs. Afin de préserver la santé des salariés, le respect rigoureux de ces recommandations est essentiel.

Les employeurs doivent préciser quelles activités sont maintenues et/ou adaptées. En cette période de changements continus, chaque entreprise est encouragée à maintenir un dialogue social de qualité pour favoriser l'engagement de l'ensemble des salariés.

Le présent document intègre les principes généraux de prévention incluant les consignes de l'État (à date) ainsi que des bonnes pratiques de prévention adaptées aux opérateurs de réseaux électricité et gaz, à charge pour chaque entreprise de déterminer les siennes.

Les consignes sanitaires recommandées par le gouvernement doivent être respectées par l'entreprise (cf. ressources documentaires).

L'exercice de l'activité professionnelle est soumis aux règles et obligations du Code du Travail.

Ainsi, le Code du travail prévoit :

- que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « *pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs* ». Il se doit donc d'actualiser son analyse des risques et son Plan de Prévention pour y intégrer les mesures sanitaires nécessaires. A ce titre, il peut être amené à :
 - prendre des dispositions contraignantes pour ses salariés,
 - répercuter vers les entreprises prestataires (services, travaux, ...) toute mesure le justifiant, par l'adaptation des plans de prévention.
- qu'il incombe aussi à chaque salarié selon ses possibilités, de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des personnes concernées par ses activités au travail. En conséquence, lors de son activité sur les lieux de travail, le salarié se doit :
 - d'appliquer les consignes de son employeur en fonction de la situation de son entreprise et de sa propre situation,
 - d'assurer sa propre sécurité et celle de ses collègues en respectant les consignes, notamment les gestes barrière et les mesures de distanciation.



Les employeurs du secteur de l'énergie s'inscrivent pleinement dans ces dispositions et le mode du « télétravail à domicile » est privilégié. Pour autant, certaines activités peuvent requérir la présence de salariés sur site durant toutes les phases de la crise (par exemple : bureau d'exploitation et conduite du réseau, dispatchings, centre d'appel dépannages, entrepôts de matériels, ...). Cette présence sur les lieux de travail et leurs annexes est autorisée par l'employeur et pour un nombre de salariés limité durant la phase de confinement. Les mesures de protection prises par les employeurs font l'objet d'un dialogue concerté au sein de l'entreprise.

Les entreprises peuvent solliciter les médecins du travail pour les accompagner dans les modifications organisationnelles et la prévention. Par ailleurs, toujours en vue de prévenir le risque, elles sont invitées à organiser la mise en relation entre le médecin du travail et les « personnes fragiles », dans le respect du secret médical.

Concrètement, il faut donc évaluer les risques au regard des situations de travail, en prenant en compte les nouveaux risques. Les risques préexistants liés au travail habituel du salarié restent existants.

Chaque entreprise doit s'assurer que toutes ces nouvelles mesures sont connues et comprises par l'ensemble des salariés via une communication claire et régulière, afin que les salariés appréhendent ces changements le plus sereinement possible et sans compromettre leur santé physique et mentale.

Evaluation des risques liés aux modifications d'organisation induites par le risque Covid-19, pour chaque activité

Une analyse des risques liés aux modifications d'organisation induites par le risque Covid est à réaliser pour chaque activité et modalité de fonctionnement.

Pour assurer la continuité de fourniture en énergie, les entreprises du secteur peuvent disposer de modalités de travail et de fonctionnement spécifiques, notamment :

- Le travail posté en 2x8 ou 3x8, tels que les fonctions de conduite et d'exploitation ainsi que les centres d'appels dépannage ou en dispatching
- l'astreinte d'intervention
- le travail au contact de clients, de tiers, de prestataires...
- le travail sur chantier, sur réseau aérien ou souterrain
- le travail sur site tertiaire en bureau, en open-space ou flex-offices
- le travail à distance (télétravail)

Les parties 3 et 4 de ce document décrivent les meilleures pratiques recensées par les employeurs du secteur pour prémunir les salariés du risque Covid dans plusieurs situations de travail « types ».

Parallèlement, une ré-évaluation des risques est rendue nécessaire par le changement de circonstances que représente le risque Covid-19, afin qu'elle porte non seulement sur les risques liés à l'exposition au virus mais aussi sur les risques induits par les changements d'organisation ou de processus mis en place pour y remédier. A cette fin, l'actualisation du DUER est une nécessité.

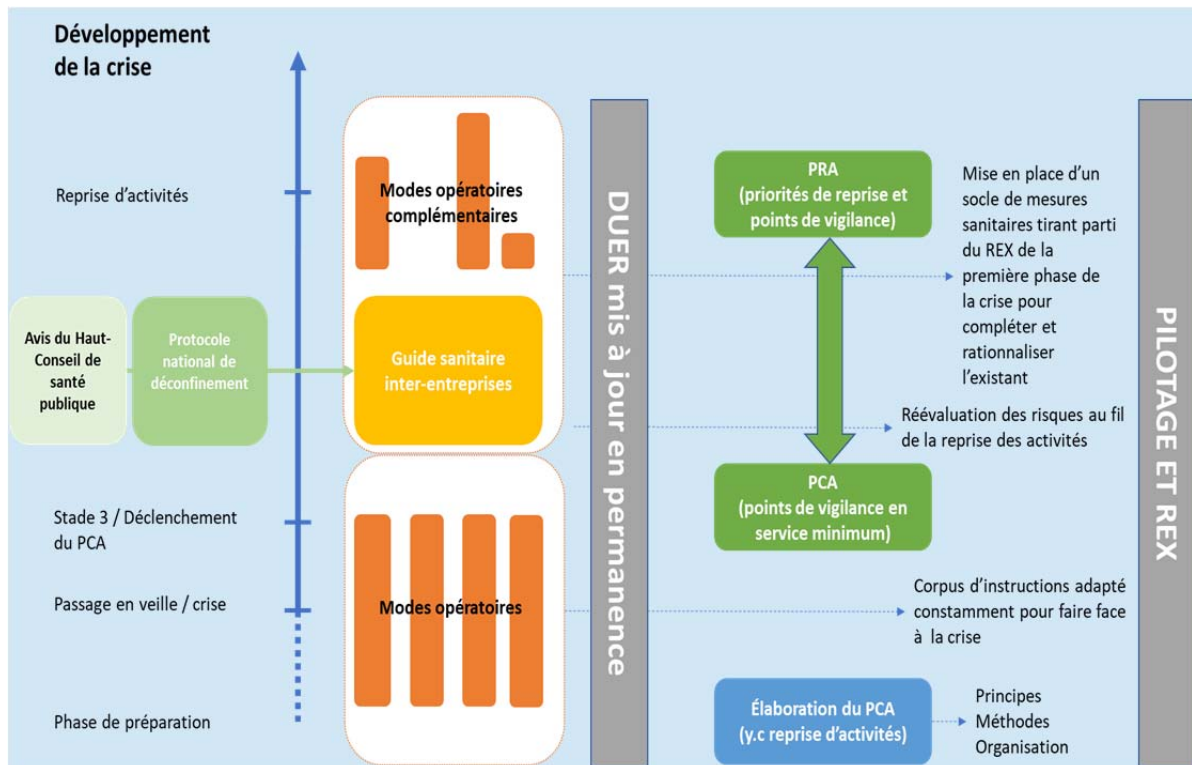


Actualisation du DUER

Le confinement comme le dé-confinement sont identifiés comme un changement de circonstance appelant une nouvelle mise à jour du DUER (mesure de progressivité, ...) complétée par les mesures sanitaires présentées dans le cadre du PCA et du PRA.

Exemples de mesures de prévention visant à compléter les analyses de risques du DUER

- Sensibilisation et mise en œuvre des gestes barrières recommandés par les autorités sanitaires (lavage fréquent des mains, tousser dans son coude, mouchoirs à usage unique, pas de serrage de mains ou d'embrassades, respect des règles de distance, etc.)
- Application du Plan de continuité d'activités (PCA) ou du Plan de Reprise d'Activité (PRA)
- Réorganisation des activités ; adaptation-des modalités de réunions ; etc.
- Respect des consignes gouvernementales en matière de télétravail
- Dotations spécifiques au COVID-19 d'équipements de protection (masques) et de kits d'hygiène pour le lavage des mains (eau, savon, gels hydro-alcooliques) et de kits de nettoyage (lingettes, produits détergents, etc.)
- Mesures de prévention des risques psychosociaux : détection des signaux faibles, prise en charge des alertes, rôle des Services de Santé au Travail, communication proactive envers tous les salariés...





Les mesures générales

Transmission du Covid-19

Pour mémoire, le SRAS-COV2 responsable de la maladie Covid-19 est un type de coronavirus qui se transmet **d'humain à humain** via des contacts rapprochés. La prévention impose donc de limiter les interactions physiques et de se laver souvent les mains.

Ce virus se transmet également par voie aérienne à cause des microgouttelettes (postillons) que les porteurs malades répandent en toussant, en éternuant ou parlant. **Les autorités sanitaires françaises et l'OMS recommandent le respect d'une distanciation physique, autrement dit le fait de demeurer à au moins un mètre d'autrui, pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19. Le port du masque est nécessaire au cas où la distanciation physique d'au moins un mètre ne peut être respectée.**

Enfin, une contamination peut résulter du contact avec une surface souillée par le virus, puis du fait de porter ses mains au visage. Il est donc important d'observer la plus grande prudence et de désinfecter les surfaces et objets à risque comme les poignées de porte, les interrupteurs, les télécommandes, les téléphones ou encore les souris et claviers d'ordinateurs, principalement quand ils sont utilisés par plusieurs personnes. Le lavage des mains est une mesure essentielle.

Les gestes barrières








Ces mesures barrières et de distanciation physique s'appuient sur le socle de dé-confinement du protocole national, édité par le ministère du travail.

Il est recommandé de :

- Maintenir la distanciation physique avec toute autre personne d'au moins 1 mètre
- Limiter les rassemblements (cérémonies, évènement managérial, portes ouvertes, forums...) au strict minimum, sans dépasser 10 personnes
- Se saluer en maintenant la distanciation physique
- Se laver les mains (selon préconisations décrites en annexe) aussi souvent que nécessaire, et notamment avant et après chaque intervention, avant et après avoir mangé et bu, ...
- Eviter de porter ses mains, même gantées, au visage, sans les avoir lavées de nouveau, ou enlever les gants
- En cas de toux et d'éternuement, se couvrir la bouche et le nez avec son coude.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique (mouchoirs en papier) et les jeter
- En cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux sèche, douleurs musculaires, difficulté à respirer, perte d'odorat...), rester chez soi et contacter son médecin généraliste ; sur le lieu de travail, se confiner, mettre immédiatement un masque, prévenir le manager et le médecin du travail
- Aérer régulièrement les locaux (toutes les 3 heures, au moins 15 minutes)



Des pictogrammes pour mieux communiquer

	Conserver une distance physique de sécurité afin d'éviter tout contact		Réduire au maximum ses déplacements et ses interactions avec autrui
	Se laver les mains très régulièrement		Désinfecter tous les outils et matériels collectifs
	Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique		Se saluer sans aucun contact
EN CAS DE SYMPTÔMES		EN CAS DE SYMPTÔMES	
	Au domicile : rester chez soi, prévenir son management et prendre un avis médical		Sur site : rester isolé dans un bureau en attendant la prise en charge



PARTIE 2 : MODALITES D'UNE REPRISE PROGRESSIVE D'ACTIVITE

Progressivité du déconfinement

La stratégie de dé-confinement doit reposer en priorité sur une progressivité de la reprise du travail, en accord avec les dispositions gouvernementales, de façon à garantir un haut niveau de protection des salariés face au risque coronavirus, associés à un certain nombre de mesures adaptées à ce nouveau contexte :

- Assurer une reprise progressive du travail en présentiel, en fonction des priorités, en instaurant des modalités de travail alternées (présence/distance) et des organisations hybrides en termes de rythmes (poursuite du travail à distance, télétravail alterné, horaires adaptés...).
- Assurer selon les cas la protection des personnes vulnérables ou susceptibles de faire des formes graves de la maladie (femmes enceintes, Affections Longue Durée (ALD), obésité, pathologies autres) et des salariés en situation de handicap.
- Adapter les modalités de travail et d'utilisation des locaux en fonction de la spécificité des sites et maintien des mesures appropriées dans les espaces collectifs (restauration et autres).

Quelques préconisations fortes

- Le respect des mesures barrières et la distanciation physique reste la règle.
- Limiter le nombre de salariés présents sur les sites, notamment dans des situations où le respect des mesures barrières pourrait être difficile.
- Le travail à distance reste un outil facilitant le travail de reprise et la progressivité.
- Accompagner la reprise des premiers chantiers par une présence accrue du management ainsi que des chargés de prévention (ou relais HSE) sur le terrain en veillant au respect des règles de sécurité autant que de la prise en compte du risque coronavirus.
- Mettre à disposition des moyens de protection individuels et collectifs pour sécuriser cette phase.

Les masques « grand public », destinés à protéger les salariés dans le cadre de leur vie courante devront être portés lors de la reprise des transports en commun pour les trajets domicile-travail, sans préjudice des règles de distanciation physique. Ils pourront également être utilisés dans le cadre professionnel, en complément des masques fournis par l'employeur.

- Organiser le travail avec les prestataires et les interventions chez les clients en intégrant le risque Covid-19, notamment dans le cadre de la réalisation des Inspections Communes Préalables (ICP) et de l'établissement des Plans de prévention. L'analyse commune des risques devra permettre la mise en place de barrières adaptées aux conditions de réalisation des chantiers, tout en respectant les directives fixées par chaque employeur.



- Renforcer la communication et l'information lors de chaque étape de l'élargissement des activités.
- Intensification des campagnes sur les gestes barrières et les règles vitales.
- Sensibilisation au risque de hausse de l'accidentologie à la reprise de certaines activités.
- Intégration de la dimension RPS sur cette phase, en cohérence avec ce qui a déjà été porté par les managers.
- Accompagner les salariés et les managers, notamment les managers de proximité, pour personnaliser le retour et renforcer le lien humain dans la période. Certains salariés n'auront pas exercé leurs activités pendant une durée conséquente. Les employeurs devront être particulièrement attentifs à ces situations en s'assurant que la reprise se fait dans de bonnes conditions.
 - Communiquer avec les salariés en vue de la reprise et à la reprise, de manière analogue à ce qu'il est prévu de généraliser en cas de retour après accident ou maladie. A l'issue de l'entretien, le manager pourra faire appel aux médecins du travail pour recevoir les salariés pour lesquels il le jugerait utile. Le recours aux compétences des secouristes SST peut aussi être une option intéressante comme acteurs de prévention sur les risques sanitaires.
 - Préparer le retour et l'animation des collectifs et soutenir la confiance et la responsabilisation développées dans les équipes, en amont de la reprise d'activité.
 - Tenir compte de la situation des salariés dont les enfants n'ont pas pu reprendre l'école.
- Les services de santé au travail ou les services sociaux pourront être sollicités pour réaliser des points réguliers pour faire de la veille et aider à la gestion de situations délicates pour analyser les conditions de travail au retour des salariés et organiser le fonctionnement du service qui sera très sollicité.
- Adapter les mesures sanitaires sur site avec une fréquentation accrue : consignes, gel à l'entrée du site, entrée et sortie des ascenseurs, sens de circulation si possible, animation des responsables de site par la Direction, désignation d'un responsable Covid-19 sur chaque site en complément (secouriste, encadrant, personne en sous-activité...).
- Veiller à ce que les entreprises de nettoyage aient les moyens nécessaires pour réaliser l'entretien des locaux compte tenu de l'augmentation des besoins de nettoyage-désinfection qui accompagnera la reprise d'activité (cf. nettoyage).



PARTIE 3 : MESURES DE PROTECTION ET DE PREVENTION LIEES AU COVID-19

Les déplacements et les transports

Déplacements

Les déplacements et la nécessité de disposer d'attestation, de justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur, d'une pièce d'identité, s'inscrivent dans le respect des dispositions gouvernementales et dans les situations prévues par les textes d'Etat d'urgence.

Mode de transport

Quelques recommandations qui devront être précisées par chaque employeur :

- Pour leurs déplacements personnels ou les trajets domicile-travail, il est préconisé d'utiliser des modes de transports permettant le respect de la distanciation physique ou, à défaut, de s'équiper d'un masque. Cette préconisation pourra évoluer pour rester en cohérence avec les décisions des pouvoirs publics.
- Aérer à l'arrêt les véhicules après chaque utilisation et nettoyer et désinfecter les véhicules selon les préconisations indiquées au chapitre « nettoyage du véhicule » auxquelles s'ajoutent les prescriptions de chaque employeur.
- En cas d'utilisation des transports en commun, les règles de prudence imposées par le gouvernement sont strictement appliquées.

Déplacement sur les chantiers

Dans la mesure du possible, les opérateurs intervenant en équipe prennent des véhicules différents pour éviter la promiscuité. Si cela n'est pas possible, en l'absence de vitres de séparation, les salariés s'équiperont de masque.

En cas de changement de véhicule :

- Désinfecter le véhicule avec les produits adaptés (cf. nettoyage du véhicule).
- Vérifier la présence des équipements de protection et d'hygiène (masques, gel hydro-alcoolique ou une bouteille d'eau et du savon, papier sèche-main, plusieurs paires de gants de manutention, des sacs poubelles).

Si l'un de ces éléments manque lors de la prise du véhicule, se procurer le matériel manquant sur le site ou contacter son manager qui indiquera la procédure à suivre pour les obtenir.



Entrée dans le site de l'entreprise

- Étudier les possibilités d'améliorer la fluidité de l'accès au site : décaler les plages d'ouverture du site ou aménager les horaires de présence dans l'entreprise pour éviter les croisements d'équipe en organisant par exemple une forme d'alternance et permettre ainsi le nettoyage et la désinfection des locaux. Idem pour les pauses échelonnées.
- La gestion des équipes « entrantes » et « sortantes » sera organisée de façon à limiter les croisements.
- Le passage de relais et la transmission des consignes entre plusieurs équipes ou personnes seront échelonnés dans le temps et se feront par téléphone ou dans des salles différentes.
- Si possible, les bons de travail seront dématérialisés.
- Les gestes barrières doivent être appliqués pour la transmission des documents.
- Prévoir l'entrée en file, un par un, en respectant la distanciation physique.
- Afficher des consignes de sécurité sanitaire dès l'entrée de l'entreprise et les gestes barrières.
- Proposer à l'entrée de chaque site un distributeur collectif de gel hydro-alcoolique.
- Dans les locaux, mettre à disposition un point d'eau avec du savon, ou du gel hydro-alcoolique en quantité suffisante
- Laisser les portes ouvertes, si possible, afin d'éviter d'avoir à les pousser, notamment lorsqu'il y a du monde (sauf si portes coupe-feu non équipées de dispositif de fermeture automatique).
- Identifier les postes d'accueil et de contacts avec les visiteurs extérieurs, les conduites à tenir vis-à-vis des visiteurs indispensables : traçabilité, filtrage, balisage, lignes de courtoisie, hygiaphone, etc.
- Interpeller toute personne présentant des symptômes évocateurs du COVID-19 (fièvre, toux,...) pour s'assurer qu'elle est en relation avec un médecin et que sa présence n'est pas inadaptée. Si tel n'est pas le cas, se référer à la partie 3 du guide : conduite à tenir face à une personne présentant des symptômes liés au Covid-19.
- Inviter les visiteurs à se laver les mains et à respecter les gestes barrières affichés.
- Fixer des consignes pour l'utilisation des ascenseurs afin de respecter la distanciation physique (nombre de personnes maximum, lavage des mains après usage des boutons, ...).

Courriers et Livraisons

- Prévoir une procédure spécifique pour la réception du courrier et des cartons : par exemple, organiser les flux afin de supprimer les risques de contacts en matérialisant la zone accessible aux livreurs, sans accès aux autres locaux de l'entreprise.
- Dans la mesure où les gestes barrières sont respectés, il n'est pas nécessaire de désinfecter les colis manutentionnés.



- Lors de l'accueil des livreurs, leur mettre à disposition du gel hydro-alcoolique ou un point d'eau avec du savon.
- Demander et veiller au respect strict des mesures barrières et des consignes de l'entreprise.
- Interdire tout contact physique direct avec les salariés.
- Se laver les mains à l'issue de la livraison.

Entrepôts et magasins

Adapter le plan de circulation et l'organisation des flux afin de limiter les risques de contacts avec les transporteurs et prestataires extérieurs

- Adapter les Protocoles de Sécurité réalisés avec les transporteurs afin d'intégrer le respect des gestes barrières et les mesures temporaires du site. Les protocoles ainsi adaptés sont communiqués aux transporteurs et les consignes affichées à l'entrée du site.
- Organiser les flux afin de supprimer les risques de contacts en matérialisant la zone accessible aux transporteurs, sans accès aux autres locaux de l'entreprise
- Mettre à disposition des transporteurs du gel hydro-alcoolique ou un point d'eau avec du savon, quand c'est possible.
- Affichage des gestes barrières et des consignes temporaires du site à destination des transporteurs le plus tôt possible sur leur parcours d'accès.
- Dédier, dans la mesure du possible, chaque outil / équipement à un seul salarié. Cela concerne notamment : l'engin de manutention, le poste de travail bureautique, le terminal de saisie portable, le petit matériel (dévidoir, ruban adhésif, couteau, agrafeuse, stylo, tampon, etc.).
- Lorsque les matériels de manutention sont partagés, une désinfection doit être réalisée en fin de journée (cf nettoyage outils et vêtements).

Faire réaliser les chargements/déchargements de camion et la réception des marchandises par une seule personne

- S'assurer que toute opération de chargement / déchargement se fasse dans une zone balisée à cet effet.
- Veiller au respect strict des mesures barrières et des consignes.
- Interdire tout contact physique direct avec les salariés.
- Privilégier la manutention mécanique dès lors que cela est techniquement possible. A défaut, réceptionner les livraisons par dépose au sol.
- Maintenir le port des gants de manutention anti-coupure obligatoire pendant toute l'activité logistique.
- Dans la mesure du respect des gestes barrières et du bon port des Equipements de Protection Individuel (EPI), il n'est pas nécessaire de désinfecter les colis manutentionnés, même manuellement.
- Pour la réception formelle, lorsque c'est possible, privilégier les moyens digitaux : photo, document de livraison dématérialisé, etc.



Restauration et salle de pause

En cas de maintien de la restauration collective, prévoir des horaires décalés pour éviter les files d'attente. Prévoir également que le nettoyage-désinfection des lieux de restauration soit fait avant et après leur utilisation. Pour ce qui est de la prise des repas dans l'entreprise, les espaces sont aménagés de manière à faire appliquer les règles de distanciation entre les personnes (une place sur deux, en quinconce) et les mesures barrières.

De la même manière, les salles de pause doivent être réorganisées : limitation du nombre de personnes présentes simultanément, affichages, respect des gestes barrières, nettoyage régulier.

Prévoir des consignes strictes en cas d'usage en libre accès des réfrigérateurs, des micro-ondes et les distributeurs de boissons.

Les consignes d'hygiène individuelles devront être renforcées dans les lieux collectifs tels que les sanitaires ou les lieux de restauration (nettoyage des mains avant et après).

Nettoyage des locaux, outils, vêtements et véhicules

On considère que la survie du virus pourrait être de plusieurs heures sur certaines surfaces sèches. Aussi, il convient de prévoir et d'organiser des règles de désinfection selon des règles précises en prévention. Par ailleurs, la traçabilité des opérations de nettoyage est recommandée.

Les parties communes

- Désinfecter les points de contact : boutons d'appel extérieur, portes, poignées, rampes, boutons d'ascenseurs, interrupteurs, robinets, WC, comptoirs, claviers, télécommandes, consoles, photocopieuse, imprimantes, fax...
- Réduire le nombre des points de contact à désinfecter en maintenant en position ouverte toutes les portes et portillons qui peuvent le rester.
- Mettre une consigne demandant au salarié de se nettoyer ou se désinfecter les mains après s'être servi des équipements informatiques placés dans les parties communes.

Ces désinfections se font généralement avant et après la prise de poste. Mais, il peut être aussi opportun d'en faire pendant le travail (par exemple, pendant un changement d'équipe) pour augmenter les fréquences.

Les outils et les vêtements de travail

Si les salariés doivent toucher les mêmes outils, chaque outil partagé utilisé en intervention doit être désinfecté après utilisation. Prévoir d'utiliser des lingettes imprégnées de solution désinfectante conforme à la norme NF-EN-14476, ou de la javel diluée, ou de l'eau savonneuse.



A noter que les outils TST (outils isolés pour le Travail Sous Tension) doivent être lavés uniquement à l'eau savonneuse.

Chaque employeur, en fonction des activités menées, devra définir les consignes pour le nettoyage des vêtements et des gants de travail. A l'issue d'une journée de travail, les vêtements de travail de la couche extérieure (pantalons, veste, combinaison, gants) doivent être aérés pendant 24 heures avant réutilisation, ou être ensachés pour être lavés le lendemain à 60°C pendant au moins 30 minutes.

Les sols et les surfaces sur les sites de travail

Adapter le nettoyage-désinfection à la situation des locaux (partagés, fréquentés ou non...) :

- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent-désinfectant, ou des lingettes à usage unique conforme à la norme EN 14476 ou de l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) ou tout produit biocide à l'efficacité équivalente répondant à la norme EN 14476.
- Rincer à l'eau et laisser sécher.
- Les personnes en charge du nettoyage-désinfection sont équipées d'une blouse et de gants de ménage et ils respectent l'ensemble des gestes barrières et des mesures sanitaires à appliquer par le personnel sur les sites de travail.

Les véhicules d'entreprise

Désinfecter avec des lingettes NF14476, ou de l'eau javellisée, ou de l'eau savonneuse, les parties suivantes du véhicule :

- Le volant, le levier de vitesse, la poignée de frein à main, le pare-soleil et le levier de réglage du siège,
- Les manettes (essuie-glace, feux de circulation, clignotants...),
- La boucle de la ceinture de sécurité,
- Les poignées de portes intérieures et extérieures et du coffre, les clés du véhicule.

Vérifier la présence des équipements de protection et d'hygiène (masques, gel hydro-alcoolique ou une bouteille d'eau et du savon, plusieurs paires de gants, des sacs poubelles...).

Aérer le véhicule quand on est dedans ou à proximité.

A la fin de service, désinfecter le véhicule si le véhicule est destiné à être utilisé par un autre salarié le lendemain.



Le port des vêtements de travail et des masques

La distanciation physique reste un des gestes les plus efficaces de protection contre le Covid-19.

Lorsque la distanciation physique entre 2 personnes (collègues, clients, prestataires, tiers) ne peut pas être respectée, il faut adapter en priorité l'organisation du travail (réduire les risques de co-activité, reporter l'intervention, interposer des écrans, mettre en place un balisage, ...), ou à défaut, porter un masque.

En cas d'impossibilité de respecter les distances physiques, les types de masques à utiliser, adaptés au Covid-19, sont ceux permettant un niveau de protection suffisant : masques non sanitaires de catégorie 1 et masques de niveau de protection équivalents ou supérieurs. Ces masques sont compatibles avec le port des EPI spécifiques aux métiers d'électriciens et de gaziers.

Les vêtements de travail doivent être portés dans leur intégralité (veste fermée + pantalon) en intervention. La veste et le pantalon peuvent être remplacés par une combinaison de travail fermée (non jetable).



PARTIE 4 : LES SITUATIONS DE TRAVAIL



Les risques spécifiques des métiers des opérateurs de réseau (risque électrique, risque gaz) ainsi que les autres risques (risque routier, risque travaux en hauteur, etc.) restent présents pendant la période de crise sanitaire. Il faut continuer leur prévention en particulier dans le contexte d'une modification des organisations habituelles de travail et de la focalisation des opérateurs sur le risque Covid-19.

Pour toutes les situations de travail, les procédures métiers et les moyens de prévention habituels restent bien sûr applicables. Les vêtements image de marque adaptés à l'activité sont portés. Les moyens de protection collective et les EPI (Équipements de Protection Individuelle)

Les salariés en intervention, seuls ou en équipe sans co-activité

Périmètre : tout type d'intervention effectuée par un seul salarié ou en équipe.

Lors d'une intervention en équipe, le rôle du chargé de travaux est de faire respecter par l'équipe l'ensemble des règles de sécurité habituelles, ainsi que les règles spécifiques au risque Covid-19 (cf. les gestes barrières partie 1).

Avant l'intervention

Suivre les préconisations sur l'utilisation et le nettoyage-désinfection des véhicules (cf. nettoyage partie 3).

Si l'intervention nécessite la présence d'un client particulier :

Avant l'arrivée chez le client, appeler le client pour annoncer l'arrivée du technicien, confirmer le RDV, la nature de l'intervention à réaliser et les conditions d'accès au logement (ou le technicien appelle le client pour annoncer son arrivée).

Durant l'appel, porter à la connaissance du client les consignes de sécurité classiques et rajouter la consigne de distanciation physique, par exemple : « *Pour votre protection et la mienne, merci de suivre les consignes et de garantir la distanciation physique d'au moins 1 mètre avec moi-même une fois sur place* ». De plus, durant cet appel, se renseigner sur les conditions sanitaires de réalisation de l'intervention, par exemple : « *M. de façon préventive, et au vu de la crise sanitaire aujourd'hui, nous avons pour consigne de ne pas toucher aux équipements qui vous appartiennent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'intervention. Souhaitez-vous porter à ma connaissance une information particulière et essentielle sur ce sujet au sein de votre foyer ?* ».



Pendant l'intervention

Dans la mesure du possible, utiliser ses propres outils, se répartir des outils, sous la vigilance du chef/chargé de travaux afin ne pas les transmettre durant l'intervention, sinon respecter les consignes de désinfection des outils.

Eviter les contacts avec toute surface ; poser les outils sur un tissu, bâche, ... plutôt qu'au sol.

Lorsque c'est possible, le salarié met en œuvre des protections préalablement au début de l'intervention en délimitant la zone de travail à l'aide de cônes, rubalises, etc., afin d'éviter tout risque de rapprochement d'une tierce personne en dessous de la distanciation physique, par exemple lors d'une intervention dans un coffret, un poste, ou sur un robinet, etc.

Se laver les mains aussi souvent que nécessaire (cf. annexe mode opératoire), notamment après avoir touché une surface et avant de porter sa main au visage.

Ne plus porter ses mains, même gantées, au visage, sans les avoir lavées de nouveau, ou enlever les gants.

Privilégier les escaliers, sans tenir la rampe, mais en laissant la main à distance raisonnable de celle-ci pour prévenir une chute. En dernier recours, prendre l'ascenseur seul et sans toucher les parois.

Limiter les frottements contre les parois (murs, ...), meubles ou autres objets susceptibles d'avoir été contaminés.

En cas d'intervention chez un client

- Se présenter au client, lui rappeler de se tenir à la distanciation physique, ne pas serrer de mains et respecter cette distanciation physique avec le client tout au long de l'intervention.
- Demander au client d'ouvrir lui-même toutes les portes. A défaut, utiliser un chiffon à usage unique, à mettre le plus rapidement possible dans une poubelle, ou une lingette.
- Déposer la documentation à destination du client sur une surface, sans contact avec lui (ne pas la remettre en main propre), tout en se maintenant à la distanciation physique ou la mettre dans la boîte aux lettres.
- Ne pas faire signer au client le compte rendu de l'intervention sur la tablette.

En cas de difficulté de respect de règle de distanciation

- Port d'un masque au cas où la distanciation physique ne peut être respectée. Dans le cas exceptionnel où ces dispositions ne pourraient pas être mises en œuvre, faire un point d'arrêt et contacter son hiérarchique. Si les conditions sanitaires ne sont pas réunies après l'échange avec le hiérarchique, suspendre l'intervention.
- Enlever le masque utilisé en dernier et le mettre dans un sachet (type sac poubelle), fermé, puis jeté dans un autre sac poubelle 24 heures après comme un déchet classique.

Si des gants à usage unique ont été utilisés, les jeter dans un sac poubelle à la fin de chaque intervention. Veste, pantalon, salopette ou combinaison pourront être lavés ultérieurement ou aérés pendant 24h (sans les laver) avant de les utiliser à nouveau.



Les chiffons, lingettes doivent être mis dans un sac poubelle. Quand celui-ci est plein, mettre le sac poubelle fermé dans un autre sac poubelle. Attendre au moins 24h avant de le jeter dans la filière classique d'élimination des déchets (ne pas les mettre dans les déchets recyclables)

Se laver les mains, avant et après l'intervention.

A la fin de la journée

- Aérer le véhicule
- Désinfecter le véhicule et les outils utilisés si changement de salarié (cf. nettoyage-désinfection véhicule et outils)
- Ne pas laisser ses objets personnels (stylo, porte-documents, etc.) dans le véhicule
- Se laver les mains une fois la désinfection du véhicule et des équipements / outils terminé.

Disposition en cas de contamination

- Lorsqu'il apparaît qu'un véhicule a été utilisé par une personne contaminée (conducteur ou passager), il convient de mettre à l'arrêt le véhicule pendant 24 heures et de procéder à une désinfection.

Salarié, prestataire ou intérimaire travaillant sur site

Mesures et consignes de protection pour les salariés présents sur site de travail et dont la présence est justifiée

Mettre en place les consignes figurant au paragraphe entrée dans le site, partie 3.

Aérer régulièrement et veiller à désinfection quotidiennement tous les points de contact collectifs (cf. nettoyage-désinfection des locaux).

Dans la mesure du possible, il faut privilégier des postes de travail dédiés et éviter la succession de salariés à un même poste de travail ainsi que l'utilisation par plusieurs personnes différentes des mêmes outils bureautiques (téléphone, clavier, souris, casques...).

Si l'activité s'y prête, les personnes sont réparties de préférence dans des bureaux différents.

Lorsque les bureaux sont partagés et s'ils ne sont pas équipés de parois de séparation, et lorsque la distanciation physique ne pourra pas être respectée rigoureusement pendant toute la durée du poste, le port du masque est alors nécessaire.

Dans les open-spaces, les plateaux ouverts et les flex offices :

- Définir des plannings pour limiter le nombre de salariés en présentiel.
- Les positionner en quinconce en respectant la distanciation physique (laisser au moins un poste de travail libre entre chaque téléopérateur), et supprimer les sièges inutiles.
- Dans la mesure du possible, attribuer les postes de travail.
- Prévoir une séparation entre chaque poste de travail partagé (paroi en plastique transparent par exemple).



- Organiser la désinfection obligatoire des postes de travail partagés, et des équipements associés (souris, clavier, téléphone, imprimante, ...), en début et fin de poste.
- En cas de dispositif en marguerite, s'assurer de la hauteur suffisante des parois. Les surélever, si nécessaire, ou mettre des parois plastiques supplémentaires.
- En cas d'intervention d'une 2ème personne (en cas de difficulté sur l'appel en cours par exemple), celle-ci respecte impérativement la règle de distanciation physique : interdiction de s'approcher de l'écran de l'opérateur ou de rester au-dessus de lui. Un mode opératoire pourra être déterminé (exemple : ouverture d'un autre poste avec communication entre les deux, demander au client de patienter le temps de résoudre la problématique nécessitant la présence de 2 personnes).

Mesures et consignes de protection et d'hygiène que les salariés se doivent de respecter

- Prendre connaissance des consignes de sécurité sanitaires diffusées et affichées sur site.
- Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique.
- Limiter au strict nécessaire sa participation à des réunions ou regroupements avec d'autres collègues dans des espaces réduits.
- Procéder aux opérations de nettoyage préventives réalisables dans son environnement de travail, notamment le nettoyage régulier de la surface de son bureau, des ordinateurs/tablettes et fournitures.
- Pour les salariés qui exercent leur activité en présence de tiers (clients, livraisons, prestataires, etc., ...) changer de vêtements après la journée de travail. Si le véhicule n'est pas utilisé par le même salarié le lendemain, en fin de journée, désinfecter le véhicule.
- Un « temps d'arrêt » individuel est nécessaire pour que chaque salarié puisse s'approprier les consignes et adopter les bons gestes. Exemples de questions à se poser :
 - Ai-je une bonne connaissance et compréhension des consignes que je dois appliquer ?
 - Quelles dispositions dois-je prévoir pour mes déplacements ?
 - Quels sont les risques sanitaires auxquels mon activité m'expose plus particulièrement ?
 - Comment dois-je organiser mon travail, pour respecter les gestes barrières et les règles de distanciation dans les espaces communs du site ?
 - Comment dois-je organiser mon travail, en prévoyant notamment des pauses pour nettoyer régulièrement mon environnement immédiat de travail (surface du bureau, matériel informatique, outils...) ?



Une équipe de travail avec de la co-activité

Périmètre : prestataires d'études et de travaux en co-activité avec des équipes de l'opérateur de réseaux (exploitants, chargés de projets, etc.) pour des études terrain, des réceptions d'ouvrages ou des réalisations de chantiers, certains pouvant concerner différents donneurs d'ordre (ex des promoteurs immobiliers pour les constructions neuves), en présence ou non de tiers de l'espace public.

Les gestes barrières et les mesures liés à l'utilisation des outils et du véhicule s'appliquent.

En amont du chantier ou de l'intervention

Organiser sa planification et sécuriser sa réalisation

L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut la co-activité et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la co-activité n'est pas évitable.

- S'interroger sur la nécessité de réaliser le chantier ou l'intervention.
- Évoquer la réalisation de l'Inspection Commune Préalable et ses modalités
- Séquencer les interventions et les approvisionnements dans la mesure du possible ; réaliser en audio conférences toutes les réunions qui peuvent l'être.
- Si le chantier entre dans le cadre de la loi de 93, impliquer le coordonnateur pour coordonner les différents donneurs d'ordre. Le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) met à jour le Plan Général de Coordination (PGC) SPS, afin de définir les mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier, dans le cadre des exigences du présent guide et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires. Il doit notamment définir les mesures collectives et organisationnelles pour pouvoir les décliner dans les modes opératoires Plan Particulier (PP) SPS.
- Il en va de même, pour les chantiers et opérations relevant d'un Plan de prévention (décret de 92) pour lesquels le plan de prévention est élaboré conjointement entre l'Entreprise Utilisatrice et l'Entreprise Extérieure et communiqué aux membres des équipes en charge de la réalisation des travaux et activités
- En complément fournir à chacun des intervenants tous les documents nécessaires, sous forme dématérialisée dans la mesure du possible.

Sur le chantier ou lors de l'intervention, pour les cas de co-activité

- Balisage, barriérage pour éloigner les tiers en respectant la distanciation physique, par exemple, un affichage spécifique Covid-19 sur les barrières de chantier.
- Avant de démarrer l'intervention, analyse des risques (par exemple : brief, temps d'observation préalable) et rappel des consignes à tous les intervenants (entre chargé de projets/chargés de travaux) pour respecter la distanciation physique. Définir les modalités d'accès aux parkings, parties communes, ascenseurs, parties privatives.
- Dans la mesure du possible, ne pas échanger les outils, le matériel, les documents, les stylos, les tablettes informatiques.



En cas d'impossibilité d'appliquer les mesures sanitaires, il est nécessaire de pratiquer un point d'arrêt et si besoin contacter son manager ou le coordonnateur SPS.

Après l'intervention ou le chantier

- Gestion des déchets (chantier propre, si chantier simple, mettre les déchets dans un sac poubelle fermé et l'emporter, sinon, les stocker selon prescriptions coordonnateur). Quand celui-ci est plein, mettre le sac poubelle fermé dans un autre sac poubelle. Attendre au moins 24h avant de le jeter dans une autre poubelle fermée (ne pas les mettre dans les déchets recyclables) pour élimination dans la filière classique d'élimination des déchets (ne pas les mettre dans les déchets recyclables)
- Débriefing vers le manager, traçabilité des éventuels points d'arrêt ou incidents.

En pratique, mettre à jour les Plans de Prévention

En tant qu'entreprise utilisatrice, l'opérateur de réseaux se doit de répercuter vers les entreprises intervenant au sein de leurs établissements toute mesure le justifiant, par l'adaptation des plans de prévention, conformément aux dispositions de l'article R.4513-4 du Code du travail.

Il est donc nécessaire d'actualiser les plans de prévention en intégrant en annexe :

- Les mesures sanitaires « gestes barrières » décidées par les pouvoirs publics.
- La nécessité, en cas de symptômes évocateurs de COVID-19, de rester chez soi et de prévenir immédiatement son employeur afin qu'il prenne des mesures permettant d'éviter de contaminer d'autres personnes.
- Les mesures de prévention spécifiques applicables dans l'établissement d'accueil ou relatives aux conditions d'intervention des entreprises extérieures, prises dans le cadre de l'épidémie Covid-19 pour éviter ou limiter toute co-activité entre les salariés de l'opérateur et ceux des entreprises prestataires.
- Les fiches réflexes/consignes concernées par les opérations correspondantes et détaillant les mesures complémentaires prises par l'opérateur.
- Mise à disposition de bidons d'eau et de savon ou, à défaut, de gel hydro-alcoolique, de sacs à déchets; des masques et de plusieurs gants de manutention par l'employeur.
- Point d'arrêt sur le chantier lorsque les mesures prévues visant à garantir la sécurité des salariés ne pourraient pas être mises en œuvre ; définition de nouvelles modalités d'intervention après validation des responsables du chantier ; suspension des travaux si les conditions sanitaires ne sont pas réunies.
- Mesures d'organisation du déroulement du chantier pour réduire ou limiter la co-activité entre prestataires et/ou salariés de l'entreprise utilisatrice sur un poste de travail commun.
- Rappel et affichage des mesures de prévention et des gestes à adopter à des endroits stratégiques
- Réalisation d'un Temps d'Observation Préalable (TOP) en début de chantier (et après chaque interruption) pour s'assurer que l'organisation et l'enchaînement des phases permettent à tout moment aux salariés de l'entreprise utilisatrice de respecter la distanciation sociale entre les salariés.
- Mise en place d'un balisage élargi de la zone de travail (respecter la distanciation sociale).
- Echanges dématérialisés et/ou les messages collationnés à privilégier.
- Les mesures « premiers secours » consistent à décrire comment est gérée la présence d'un salarié qui présente des symptômes.
- Quant aux mesures spécifiques, elles sont arrêtées en commun avec l'entreprise prestataire, après avoir identifié les situations dans lesquelles les conditions de transmission du virus pourraient se



ARTICULATION AVEC LES AUTRES GUIDES

Nos prestataires peuvent également disposer d'un guide sanitaire dans leur filière. Dans la très grande majorité des situations de travail décrites, les mesures prévues dans les différents guides sanitaires sont cohérentes et compatibles. Ces mesures de prévention sont reprises dans le plan de prévention établi avant le début de l'opération.

Si les mesures prévues dans les différents guides sont différentes, elles feront l'objet d'un échange approfondi entre les deux parties (entreprise utilisatrice et entreprise extérieure) pour trouver la solution sanitaire qui convient le mieux à la situation. Les mesures retenues conjointement, par chacune des entreprises, seront intégrées dans le plan de prévention.



PARTIE 5 : CONDUITE A TENIR EN CAS DE PERSONNES PRESENTANT DES SYMPTOMES LIES AU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les symptômes apparaissent sur le lieu de travail

Il revient de rédiger préventivement en lien avec la médecine du travail une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant ; ainsi que d'élaborer des matrices des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable ») pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré.

En présence d'une personne symptomatique sur son lieu de travail (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge consiste à :

- Isoler le salarié dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable (au moins 1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible ;
- Prévenir le manager, le référent COVID-19 ainsi que le médecin du travail ;
- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun ;
- En cas de doute sur la gravité, contacter directement le SAMU 15 ;
- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés.

Prise en charge des personnes contact

Définition d'une « personne contact » : personne ayant été en contact avec un « cas confirmé » ou « cas présumé probable » jusqu'à à partir de 48 heures précédant l'apparition des premiers symptômes et jusqu'à son isolement. Selon la nature du contact avec la personne malade, une personne contact peut être classée comme « à risque » ou « à risque négligeable ».

L'identification et la prise en charge des contacts au sein de l'entreprise seront organisés par les acteurs du contact tracing, en lien avec la médecine du travail.



PARTIE 6 : ACCOMPAGNER LES SALARIÉS DANS LE TRAVAIL

Accompagnement des salariés et prévention des risques psychosociaux

Rôle du manager de proximité

Le manager de proximité accompagne les salariés par une bonne connaissance des dispositions prises. Il contribue à l'information des salariés pour une bonne appropriation des consignes à respecter. Au besoin, il s'assure de la pratique des « temps d'arrêt » nécessaires à la responsabilisation de chaque salarié dans l'appropriation des consignes et l'adoption des bons gestes.

Le manager de proximité accompagne aussi les salariés par sa disponibilité, son écoute et sa bienveillance. Il maintient la cohésion du collectif et répond aux besoins d'accompagnement individuel. Il renforce les rites et rythmes d'échanges collectifs et individuels entre salariés et managers, entre pairs qui permettent de fluidifier le fonctionnement de l'équipe, tout en étant attentif à accompagner les salariés en adoptant une attitude sincère et positive à leur égard, en basant la relation de travail sur la confiance, le respect et l'écoute.

Solidarité et entraide

Le manager n'est bien sûr pas le seul garant de la cohésion de l'équipe et du respect des gestes barrières. Chaque salarié est invité à maintenir le lien avec ses collègues, à partager les informations d'entreprise et à venir en aide si besoin. Ainsi, chacun est en capacité d'alerter son manager ou un autre acteur de la prévention.

Les risques psychosociaux (RPS)

La crise sanitaire génère une légitime inquiétude pour soi et ses proches. Les mesures exceptionnelles adoptées, l'activité partielle, le confinement, sont inédits et peuvent être sources de RPS. Il est donc nécessaire d'y réagir et d'y faire face. Le plus important est de **ne pas rester seul**, de **renforcer la bienveillance, l'entraide et le soutien** pour **maintenir des collectifs soudés avec l'action de la ligne managériale** et de **solliciter tous les acteurs de l'entreprise** pour des situations qui le requièrent, notamment :

- les Services de Santé au Travail,
- les représentants du personnel ou les membres du Comité Social et Economique (CSE) et de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) lorsqu'il y en a
- les Assistants sociaux,
- les filières Prévention santé sécurité et Ressources Humaines.



Chacun dans leurs domaines, ces différents acteurs sauront aider ou orienter vers le bon professionnel ou mobiliseront les collectifs de prévention nécessaires.

Certains des employeurs du secteur ont mis à disposition de leurs salariés un numéro vert, pour les situations nécessitant une écoute et un soutien psychologique.

Chaque manager assure un lien avec tous les salariés pour pouvoir alerter en cas de difficultés. Les managers connaissent les procédures propres à chaque entreprise pour prendre en charge des salariés qui rencontreraient des difficultés.

Une communication est réalisée régulièrement pour rappeler les numéros des services de santé au travail, des assistants sociaux et les numéros d'écoute.

Il conviendra également d'être attentif à la charge de travail et à l'impact de cette situation pour les populations managériales. Les managers peuvent également être exposés à des risques psychosociaux, liés à la gestion de la multiplication des sollicitations ou face à des situations délicates.

Conseils et recommandations santé pour télétravailler

- Maintenir une hygiène de vie et des habitudes saines en restant au plus proche de ses rythmes physiologiques habituels : alimentation, rythme de repas et de sommeil, activités physiques, etc.
- Prendre des pauses, et prendre le temps de faire une véritable pause pour le déjeuner.
- Être attentif à ne pas rester en position assise sur de longues périodes : se mettre debout et bouger, dès que possible.
- Conserver un rythme jour-nuit, ne pas se coucher tard.
- Veiller à ne pas augmenter la consommation d'alcool et/ou de tabac, et en profiter pour y faire attention voire la réduire.
- S'interdire toute consommation de drogues.
- Être extrêmement vigilant sur l'utilisation des écrans : jeux vidéo, réseaux sociaux, séries, chaînes d'informations en continu... (même si à des doses raisonnables, ces pratiques peuvent aider à combattre l'ennui et la solitude en cette période de confinement), mais également, l'utilisation des sites de jeux d'argent en ligne (poker, ...).



Le rôle des services de santé au travail

Les services de santé au travail ont pour mission d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail ; cette mission est renforcée dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

Dans ce contexte très particulier, les équipes médicales restent attentives à la préservation du secret professionnel et aux règles éthiques de leurs professions. Elles partagent avec l'ensemble de leurs interlocuteurs leur veille informationnelle relative aux connaissances scientifiques et aux recommandations émanant des pouvoirs publics, des sociétés savantes, etc...

Dans le cadre de cette mission préventive, les services de santé au travail participent à la lutte contre la propagation du Covid-19, notamment par :

- la diffusion, à l'attention des employeurs et des salariés, de messages de prévention contre le risque de contagion ;
- l'appui aux entreprises dans la définition et la mise en œuvre des mesures de prévention adéquates contre ce risque ;
- l'accompagnement des entreprises amenées, par l'effet de la crise sanitaire, à adapter leur activité.

Des échanges réguliers sont organisés entre les services de santé au travail, les représentants des directions, les préventeurs, ainsi que les partenaires sociaux.

Le suivi individuel

En principe, le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif, hors urgences.

Par exception, pendant la période d'application de l'ordonnance et selon des modalités définies par décret (*à paraître*), le médecin du travail peut prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection Covid-19.

Le médecin du travail apprécie l'opportunité des visites médicales, leur caractère urgent et les conditions dans lesquelles elles sont réalisées (visites à la demande du salarié, de l'employeur, visites de reprise, d'embauche, visites de surveillance individuelle renforcée...).

Les actions en milieu de travail

- Le service de santé au travail relaie activement les messages de prévention diffusés par les autorités sanitaires.
- Dans la mesure du possible (participation à la réserve sanitaire), il assure (présentielle ou par permanence téléphonique) le conseil et les réponses aux demandes et interrogations des employeurs, des salariés et de leurs représentants, tout en préservant la santé du personnel de l'équipe médicale (EQM).



- Il apporte son appui aux cellules de crise locales, régionales ou nationales.
- Il est invité aux CSSCT et aux CSE dédiés à des questions de santé.
- Il contribue aux démarches d'information et de prévention : mesures d'hygiène, gestes barrières, distance de sécurité, limitation des réunions, nettoyage-désinfection des locaux, fiches réflexes, DUER, masques et EPI...
- Il délivre particulièrement ses conseils aux salariés plus à risque : poste de travail, contact avec le public, co-activité, vulnérabilité personnelle de santé.
- Il apporte son appui dans le cadre des actions engagées en milieu de travail qu'il estime nécessaires, en particulier pour les situations d'urgence, les chantiers collectifs, et l'accompagnement du déconfinement dans les activités tertiaires.
- Il participe à la prévention des RPS et est vigilant au retour progressif sur site des salariés qui ont été confinés en télétravail, et aussi ceux qui sont restés parfois sans activité.

Les services de santé au travail peuvent reporter ou aménager leurs interventions dans ou auprès de l'entreprise, notamment les actions en milieu de travail, lorsqu'elles ne sont pas en rapport avec l'épidémie de Covid-19. Une exception toutefois : si le médecin du travail estime que l'urgence ou la gravité des risques pour la santé des travailleurs justifie une intervention sans délai.



PARTIE 7 : RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Il convient de consulter très régulièrement le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, pour connaître les dernières mises à jour.

Les dispositions liées au Coronavirus sont décrites sous forme d'un « Questions/Réponses pour les entreprises et les salariés » consultable sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/>.



ANNEXES

Numéros utiles

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES **NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE** PERMETTENT DE JOINDRE **GRATUITEMENT** LES SECOURS PUBLICS **24H/24 & 7J/7**

GENDARMERIE 17	URGENCES 112		
ACCUEIL PERSONNES SANS ABRIS 115	POMPIERS 18	SERVICE AUX MALENTENDANTS 114	
CENTRE ANTIPOISON 05 61 77 74 47	SAMU 15	SIDA INFO SERVICE 0800 840 800	DROGUE, ALCOOL, TABAC INFO 0800 23 13 13
Violence femmes 3919	Enfance 119	Soutien psychologique 0800 130 000	Pharmacies de garde 3237

A noter : un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus Covid-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**.

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des signes d'infections respiratoires graves il faut contacter le **15** ou le **114** pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre.



Mode opératoire sur le lavage de mains

Les virus respiratoires tels que la maladie à coronavirus (Covid-19) se propagent lorsque du mucus ou des gouttelettes contenant le virus pénètrent dans votre corps par l'intermédiaire de vos yeux, de votre nez ou de votre gorge. Le plus souvent, ce contact a lieu par les mains. Les mains sont également l'une des manières les plus courantes de transmettre le virus d'une personne à une autre.

Durant une pandémie, le fait de se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon fait partie des mesures les plus faciles et les plus importantes pour prévenir la propagation d'un virus.

Comment se laver les mains ?



Savon ou gel hydro-alcoolique ?

Les deux sont très efficaces pour tuer la plupart des germes et des agents pathogènes, à condition d'être réalisés ou utilisés correctement.

Pour les solutions à gel hydro-alcoolique : utilisez une solution qui contient au moins 60 % d'alcool et frottez-vous les mains jusqu'à pénétration en couvrant toute la surface de vos mains.

Quand dois-je me laver les mains ?

Pour prévenir la Covid-19, vous devez vous laver les mains :

- Après avoir mouché votre nez, toussé ou éternué ;
- Après vous être rendu(e) dans un lieu public (ex : transports en commun, les marchés, etc.);
- Après avoir touché des surfaces en dehors de chez vous ou de l'argent ;
- Avant, pendant et après les soins si vous vous occupez d'une personne malade ;
- Avant et après avoir mangé.

De manière générale, vous devez toujours vous laver les mains :

- Après être allé(e) aux toilettes ;
- Après avoir manipulé les poubelles ;
- Après avoir touché des animaux, dont les animaux de compagnie ;
- Après avoir changé la couche de votre bébé ou avoir aidé votre enfant à utiliser les toilettes ;
- Quand vos mains sont visiblement sales.

Dois-je utiliser de l'eau chaude pour me laver les mains ? Non, l'eau froide est tout aussi efficace que l'eau chaude pour tuer les germes et les virus.

Dois-je me sécher les mains avec une serviette ? Les germes se propagent plus facilement à partir d'une peau mouillée qu'à partir d'une peau sèche, donc il est important de vous sécher scrupuleusement les mains. Les serviettes en papier sont le moyen le plus efficace d'éliminer les germes et d'éviter qu'ils se propagent à d'autres surfaces.



Mode opératoire de pose d'un masque

Un masque :

- Evite la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque
- Protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis
- En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air.

Quand mettre un masque ?

Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée. Il est recommandé dans des locaux mal aérés, mal ventilés, même lorsque la distanciation physique est respectée.

Comment mettre un masque ?

